



Conseil de sécurité

Soixante-neuvième année

7248^e séance

Mardi 26 août 2014, à 10 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Wilson	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Rutilo
	Australie	M ^{me} King
	Chili	M. Barros Melet
	Chine	M. Zhao Yong
	États-Unis d'Amérique	M. Dunn
	Fédération de Russie	M. Iliichev
	France	M. Lamek
	Jordanie	M. Omaish
	Lituanie	M. Baublys
	Luxembourg	M. Flies
	Nigéria	M. Laro
	République de Corée	M. Oh Joon
	Rwanda	M. Nduhungirehe
	Tchad	M. Gombo

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 31 juillet 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Secrétaire général (S/2014/554)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506. Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 31 juillet 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2014/554)

Le Président (*parle en anglais*) : En vertu de l'article 37 du règlement provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Espagne, de l'Italie et du Liban à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2014/554, qui contient le texte d'une lettre datée du 31 juillet 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2014/614, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la

Fédération de Russie, la France, l'Italie, la Jordanie, le Luxembourg, la République de Corée et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Australie, Tchad, Chili, Chine, France, Jordanie, Lituanie, Luxembourg, Nigéria, République de Corée, Fédération de Russie, Rwanda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2172 (2014).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 5.